Fouesnant les Glénan

N° PV-2026/052

Paraphe AL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 45 PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 09 octobre 2026, présentée par Monsieur LOZAC'H Maël (domicilié 45 Place de l'Eglise – 29170 FOUESNANT) pour une permission de stationner sur le domaine public, Place de l'église, en face de la boulangerie

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Dans le cadre de travaux effectués par la société CM PACK, il sera accordé l'autorisation d'occuper et de stationner sur le domaine public à Monsieur LOZAC'H Maël, sur l'emprise des trois places de stationnement en face de la boulangerie, 45 Place de l'église, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Monsieur LOZAC'H.
Des panneaux de signalisation (en nombre limité) seront prêtés par la ville de Fouesnant sous réserve de disponibilité. Ils seront à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné dans un délai de 2 jours après le terme de l'évènement. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur LOZAC'H,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Madame la Directrice des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 16 octobre 2026

Laure CARAMARO

MAIRIE DE FOUESNANT 29170 (Finistère)

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

